

Auto-saisine n°2

Janvier 2022

Quelle politique publique de la santé sur le territoire ?

La politique de santé relève globalement de la compétence de l'État (Agences régionales de la santé, assurance maladie, ...)

Cependant, en pleine pandémie de COVID, les communes ont été amenées à s'investir en urgence, et chacune de leur côté, dans un champ qui n'est initialement pas le leur :

- Achats de masques
- Campagnes de prévention
- Centres de vaccination
- Démarches auprès des plus fragiles

Or, le domaine social et médico-social, qui rejoint celui de la santé, participe à la vie des territoires et peut en constituer un atout. Comment le bloc local du Pays du Vignoble Nantais peut-il donc être pro-actif et innovant en matière de santé publique locale afin de :

- Lutter contre le risque de désertification médicale ?
- Améliorer l'accès aux soins pour celles et ceux qui en sont le plus éloignés géographiquement et socialement ?
- Innover pour améliorer la politique de prévention et lutter contre le non-recours aux soins ?

Le Conseil de développement propose donc de s'auto saisir de cette problématique et d'amorcer une réflexion permettant au comité syndical et aux EPCI de **définir une politique publique de santé partagée, harmonisée et cohérente, en faveur de l'accès aux soins sur le territoire,** en s'appuyant sur l'Agence régionale de la Santé (ARS), sur les professionnels de santés locaux et sur les élus municipaux.

Cette étude se déclinerait en trois grandes parties :

I. État des lieux de l'offre de santé

Création d'une cartographie de l'offre de santé du territoire, au regard de la typologie de la population actuelle et à partir de données disponibles auprès de l'ARS, de l'AURAN, etc. Une rencontre avec l'ARS serait ainsi prévue et le Conseil de développement souhaiterait y inviter les adjoints aux affaires sociales ainsi que les techniciens en charge de l'action sociale.

II. Analyse des enjeux

Compte de tenu de l'évolution tendancielle de la démographie locale, analyse des besoins futurs en offre de soin, en structures et/ou établissements, en s'appuyant sur la participation des acteurs du territoire : médecins, praticiens, responsables d'établissements et adjoint.es aux affaires sociales.

III. Plan d'action, en fonction des orientations prises par les élus